



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente Janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, M. ROSE Hermand, Mme. OUZEBIHA Arlette, M. LACROIX Bernard, Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme FRAY Monique, et M. TOULOUSE Thierry.

Absents : Mme. FABRE Nathalie

Procurations : Mme FRAY Monique a donné procuration M. André PAUL, et M. TOULOUSE Thierry à Mme Huguette ANJOLRAS.

Secrétaire de séance : M. PAUL André.

OBJET : 2023.001 : CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN (P.V.D.) VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) 2022-2026) :

Monsieur le Maire, présente le projet de convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire pour la commune de Largentière et pour la communauté de communes du Val de Ligne, dont l'ensemble des membres du conseil municipal ont eu connaissance à travers le projet qui leur a été adressé.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet permet la continuité et le renforcement du plan d'actions engagé dans le cadre de la convention centre-bourg 2017-2023 à travers désormais 4 orientations stratégiques :

- urbain - habitat - mobilité,
- services (reconversion du bâti),
- commerces,
- et attractivité - tourisme.

Toutes visent à conforter le pôle de centralité commerciale et de services de Largentière tout en renforçant l'attractivité du territoire intercommunal.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat fera l'objet de sa propre convention et sera délibérée par ailleurs.

Il s'agit d'une feuille de route dont les actions ne seront réalisées qu'en fonction des financements qui pourront être progressivement mobilisés. Cela permet aussi de défendre un projet construit auprès des partenaires potentiels.

Les deux collectivités signataires bénéficient enfin d'un soutien financier à l'ingénierie sur les postes de chef de projet Petites Villes de Demain et de manager de commerce.

En signant cette convention, les deux collectivités s'engagent à travailler de manière coordonnée et complémentaire (maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale).

Il invite en conséquence le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 14 voix pour et 4 abstentions,

Approuve la convention « Petites Villes de Demain » telle qu'elle vient de lui être présentée

Autorise monsieur le Maire à signer la convention

Autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	18
Nombre de votants:	18
Pour :	14
Contre :	00
Abstention :	04

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour extrait certifié conforme
 A Largentière, le 30 Janvier 2023,
 Le Maire,

Le Secrétaire de séance



André PAUL

Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.